OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ETIENNE;

SUR

LA MOTION SUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE;

Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

A VERSAILLES,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de St.-Cloud, N°. *69*.

1789.

OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ETIENNE,

SUR

LA MOTION SUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE;

Nul Homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

MESSIEURS,

Puisque l'Assemblée a décidé que le Préopinant étoit dans la question, il m'est permis de le réfuter, & de relever les principes dangereux qu'il a exposés.

Il a bien voulu convenir qu'on n'a aucun droit à pénétrer dans les pensées intimes des hommes, et certes il n'a pas énoncé une vérité bien remarquable et bien profonde, car il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun tyran d'entrer dans le secret des pensées; & l'esclave le plus esclave conserve très-certainement la liberté que le Préopinant daigne accorder à des hommes libres.

Il a ajouté que la *manifestation* des pensées pouvoit être une chose infiniment dangereuse, qu'il étoit nécessaire de la surveiller, & que la Loi devoit s'occuper d'empêcher que chacun pût manifester trop librement ses pensées;

que c'étoit ainſi que s'établiſſoient les religions nouvelles: il n'y manquoit que de nommer ſur-le-champ un Tribunal chargé de ces fonctions de ſurveillance.

Or, je dis à mon tour que cette Opinion ainſi énoncée, ſeroit propre à nous jeter de nouveau ſous le deſpotisme de l'inquiſition, ſi l'opinion publique que le Préopinant a invoquée, ne condamnoit hautement la ſienne.

Ce langage eſt celui qu'ont toujours tenu les intolérans, et l'Inquiſition n'a pas eu d'autres maximes. Elle a toujours dit, dans ſon langage doucereux & ménagé, que ſans doute il ne faut point attaquer les penſées, que chacun eſt libre dans ſes opinions, pourvu qu'il ne les manifeſte pas, mais que cette *manifeſtation* pouvant *troubler l'ordre public*, la Loi doit la ſurveiller avec une attention ſcrupuleuſe; et à la faveur de ces principes, les intolérans ſe ſont fait accorder cette puiſſance d'inſpection, qui, durant tant de ſiècles, a ſoumis et enchaîné la penſée.

Mais avec une telle maxime, Messieurs, il n'y auroit point de Chrétiens. Le Chriſtianiſme n'exiſteroit pas, ſi les Payens, fidèles à ces maximes qui, à la vérité, ne leur furent pas inconnues, avoient ſurveillé avec ſoin la *manifeſtation des opinions* nouvelles, & continué de déclarer qu'elles *troubloient l'ordre public*.

L'honneur que je partage avec vous, Meſſieurs, d'être Député de la Nation & Membre de cette auguſte Aſſemblée, me donne le droit de parler à mon tour, & de dire mon avis ſur la queſtion qui vous occupe.

Je ne cherche pas à me défendre de la défaveur que je pourrois jeter sur cette cause importante, parce que

j'ai intérêt à la soutenir ; & je ne crois pas que personne doive être suspecté dans la défense de ses droits, parce que ce sont ses droits. Si le malheureux esclave du Mont-Jura se présentoit devant cette auguste Assemblée, ce ne seroit pas la défaveur ni le préjugé qu'il y feroit naître ; il vous inspireroit, Messieurs, le plus grand intérêt. D'ailleurs je remplis une mission sacrée, j'obéis à mon cahier, j'obéis à mes Commettans. C'est une Sénéchaussée de trois cents soixante mille habitans, dont plus de cent vingt-mille sont Protestans, qui a chargé ses Députés de solliciter auprès de vous le complément de l'Edit de Novembre 1787. Une autre Sénéchaussée du Languedoc, quelques autres Bailliages du Royaume ont exposé le même vœu, & vous demandent pour les non-Catholiques, la liberté de leur culte (1).

C'est sur vos principes que je me fonde, Messieurs, pour vous demander de déclarer dans un article *que tout Citoyen est libre dans ses Opinions, qu'il a le droit de professer librement son culte, & qu'il ne doit point être inquiété pour sa religion.*

Vos principes sont que la liberté est un bien commun, & que tous les Citoyens y ont un droit égal. La liberté doit donc appartenir à tous les François également & de la même manière. Tous y ont droit, ou nul ne l'a : celui qui veut en priver les autres n'en est pas digne ; celui qui la distribue inégalement ne la connoit pas ; celui qui attaque, en quoi que ce soit, la liberté des autres, at-

(1) Ici une foule de Députés se sont écrié que leurs cahiers portoient le même vœu. *Tous, tous,* se sont écrié plusieurs autres.

taque la ſienne propre, & mérite de la perdre à ſon tour; indigne d'un préſent dont il ne connoît pas tout le prix.

Vos principes ſont que la liberté de la pensée & des opinions eſt un droit inaliénable & impreſcriptible. Cette liberté, Messieurs, eſt la plus sacrée de toutes; elle échappe à l'empire des hommes, elle ſe réfugie au fond de la conſcience comme dans un ſanctuaire inviolable où nul mortel n'a droit de pénétrer; elle eſt la ſeule que les hommes n'aient pas soumise aux Loix de l'aſſociation commune; la contraindre eſt une injuſtice; l'attaquer eſt un ſacrilège.

Je me réſerve de répondre aux argumens que l'on pourroit faire pour dire que ce n'est point attaquer la conſcience des Diſſidens, que de leur défendre de profeſſer leur culte, & j'eſpère de prouver que c'eſt une ſouveraine injuſtice, que c'est attaquer leur conſcience & la violer, que c'eſt être intolérant, perſécuteur & injuſte, que c'eſt faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait.

Mais ayant l'honneur de vous parler, Messieurs, pour vous prier de faire entrer dans la Déclaration des Droits, un principe certain & bien énoncé, ſur lequel vous puiſſiez établir un jour des Loix juſtes au ſujet des non-Catholiques, je dois vous parler d'abord de leur ſituation en France.

Les non-Catholiques (quelques-uns de vous, Messieurs, l'ignorent peut-être) n'ont reçu de l'Edit de Novembre 1787, que ce *qu'on n'a pu leur refuſer*. Oui, ce qu'on n'a pu leur refuſer; je ne le répète pas sans quelque honte, mais ce n'eſt point une inculpation gratuite, ce

ſont les propres termes de l'Edit. Cette Loi, plus célèbre que juſte, fixe les formes d'enregiſtrer leurs naiſſances, leurs mariages & leurs morts; elle leur permet en conſéquence de jouir des effets civils, & d'exercer leurs profeſſions........ & c'eſt tout.

C'est ainſi, Meſſieurs, qu'en France, au dix-huitième ſiècle, on a gardé la maxime des temps barbares, de diviſer une Nation en une caſte favoriſée, & une caſte diſgraciée; qu'on a regardé comme un des progrès de la légiſlation, qu'il fût permis à des François, proſcrits depuis cent ans, d'exercer leurs profeſſions, c'eſt-à-dire, de vivre, & que leurs enfans ne fuſſent plus illégitimes. Encore les formes auxquelles la Loi les a ſoumis ſont-elles accompagnées de gênes & d'entraves, & l'exécution de cette Loi de grace a porté la douleur & le déſordre dans les Provinces où il exiſte des Proteſtans. C'eſt un objet ſur lequel je me propoſe de réclamer lorſque vous ſerez parvenus à l'article des Loix. Cependant, Meſſieurs, (telle eſt la différence qui exiſte entre les François et les François). Cependant les Proteſtans ſont privés de pluſieurs avantages de la Société : cette croix, prix honorable du courage & des ſervices rendus à la Patrie, il leur eſt défendu de la recevoir; car, pour des hommes d'honneur, pour des François, c'eſt être privé du prix de l'honneur que de l'acheter par l'hypocriſie. Enfin, Meſſieurs, pour comble d'humiliation & d'outrage, proſcrits dans leurs penſées, coupables dans leurs opinions, ils ſont privés de la liberté de profeſſer leur Culte. Les loix pénales, (et quelles loix que celles qui sont poſées sur ce principe, que l'erreur eſt un crime!) les loix pénales contre leur Culte n'ont point

été abolies; en plusieurs Provinces ils sont réduits à le célébrer dans les déserts, exposés à toute l'intempérie des saisons, à se dérober comme des criminels à la tyrannie de la Loi, ou plutôt à rendre la loi ridicule par son injustice, en l'éludant, et la violant chaque jour.

Ainsi, Messieurs, les Protestans sont tout pour la Patrie, & la Patrie les traite avec ingratitude; ils la servent en Citoyens, ils en sont traités en proscrits; ils la servent en hommes que vous avez rendu libres, ils en sont traités en esclaves. Mais il existe enfin une Nation Françoise, & c'est à elle que j'en appelle en faveur de deux millions de Citoyens utiles qui réclament aujourd'hui leur droit de François. Je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance; il est banni de notre langue, ou il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares & surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il représente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est pas même la Tolérance que je réclame; c'est la liberté. La Tolérance! le support! le pardon! la clémence! idées souverainement injustes envers les Dissidens, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, & il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent & l'éducation ont amené à penser d'une autre manière que nous. L'erreur, Messieurs, n'est point un crime: celui qui la professe la prend pour la vérité; elle est la vérité pour lui; il est obligé de la professer; & nul homme, nulle société, n'a le droit de le lui défendre.

Eh! Meſſieurs, dans ce partage d'erreurs & de vérités que les hommes ſe diſtribuent, ou ſe tranſmettent, ou ſe diſputent, quel eſt celui qui oſeroit aſſurer qu'il ne s'eſt jamais trompé, que la vérité eſt conſtamment chez lui, & l'erreur conſtamment chez les autres ?

Je demande donc, Meſſieurs, pour les Proteſtants Français, pour tous les non-Catholiques du Royaume, ce que vous demandez pour vous : la liberté, l'égalité de droits. Je le demande pour ce Peuple arraché de l'Aſie, toujours errant, toujours proſcrit, toujours perſécuté, depuis près de dix-huit ſiècles; qui prendroit nos mœurs & nos uſages, ſi, par nos Loix, il étoit incorporé avec nous; & auquel nous ne devons point reprocher ſa morale, parce qu'elle eſt le fruit de notre barbarie & de l'humiliation à laquelle nous l'avons injustement condamné.

Je demande, Messieurs, tout ce que vous demandez pour vous : que tous les non-Catholiques Français ſoient aſſimilés en tout et ſans réſerve aucune à tous les autres Citoyens, parce qu'ils ſont Citoyens auſſi, & que la Loi, & que la liberté toujours impartiales ne diſtribuent point inégalement les actes rigoureux de leur exacte juſtice.

Et qui de vous, Meſſieurs, permettez-moi de vous le demander, qui de vous oſeroit, qui voudroit, qui mériteroit de jouir de la liberté, s'il voyoit deux millions de Citoyens contraſter, par leur ſervitude, avec le faſte impoſteur d'une liberté qui ne le ſeroit plus, parce qu'elle ſeroit inégalement répartie ? Qu'auriez-vous à leur dire, s'ils vous reprochoient que vous tenez leur ame dans les fers, tandis que vous vous réſervez la liberté ? Et que

ſeroit, je vous prie, cette ariſtocratie d'opinions, cette féodalité de pensées, qui réduiroit à un honteux ſervage deux millions de Citoyens, parce qu'ils adorent votre Dieu d'une autre manière que vous ?

Je demande pour tous les non-Catholiques, ce que vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté; la liberté de leurs Religions, la liberté de leurs Cultes, la liberté de le célébrer dans des maiſons conſacrées à cet objet, la certitude de n'être pas plus troublés dans leur Religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, & l'aſſurance parfaite d'être protégés comme vous, autant que vous, & de la même manière que vous, par la commune Loi.

Ne permettez pas, Meſſieurs, ... Nation généreuſe & libre, ne le ſouffrez point, que l'on vous cite l'exemple de ces Nations encore intolérantes qui proſcrivent votre Culte chez elles. Vous n'êtes pas faits pour recevoir l'exemple, mais pour le donner; & de ce qu'il est des Peuples injuſtes, il ne s'enſuit pas que vous deviez l'être. L'Europe, qui aſpire à la liberté, attend de vous de grandes leçons, & vous êtes dignes de les lui donner. Que ce Code, que vous allez former, ſoit le modèle de tous les autres, & qu'il n'y reſte aucune tache. Mais ſi les exemples peuvent être cités, imitez, Meſſieurs, celui de ces généreux Américains qui ont mis à la tête de leur Code Civil la maxime sacrée de la liberté univerſelle des Religions; de ces Penſylvaniens qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque manière qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de Citoyen; de ces doux & ſages Habitans de Philadelphie, qui voient tous les Cultes établis chez eux, & vingt Temples

divers, & qui doivent peut-être à cette connoiſſance profonde de la liberté, la liberté qu'ils ont conquiſe.

Enfin, Meſſieurs, je reviens à mes principes, ou plutôt à vos principes; car ils ſont à vous : vous les avez conquis par votre courage, & vous les avez conſacrés à la face du Monde, en déclarant que *tous les hommes naiſſent & demeurent libres & égaux.*

Les droits de tous les François ſont les mêmes, tous les François ſont égaux en droits.

Je ne vois donc aucune raiſon pour qu'une partie des Citoyens diſe à l'autre : je ſerai libre, mais vous ne le ſerez pas.

Je ne vois aucune raiſon pour qu'une partie des François dise à l'autre : Vos droits & les nôtres ſont inégaux; nous ſommes libres dans notre conſcience, mais vous ne pouvez pas l'être dans la vôtre, parce que nous ne le voulons pas.

Je ne vois aucune raiſon pour que la partie opprimée ne puiſſe lui répondre : Peut-être ne parleriez-vous pas ainſi ſi vous étiez le plus petit nombre; votre volonté excluſive n'eſt que la loi du plus fort, & je ne ſuis point tenu d'y obéir. Cette loi du plus fort pouvoit exiſter ſous l'empire deſpotique d'un ſeul dont la volonté faiſoit l'unique loi; elle ne peut exiſter ſous un Peuple libre, & qui reſpecte les droits de chacun.

Non plus que vous, Meſſieurs, je ne ſais ce que c'eſt qu'un droit excluſif; je ne puis reconnoître un privilège excluſif en quoi que ce ſoit, mais le privilège excluſif en fait d'opinions & de culte me paroît le comble de l'injuſtice. Vous ne pouvez pas avoir un ſeul droit que je ne l'aye; ſi vous l'exercez, je dois l'exercer; ſi vous êtes libre;

je dois être libre ; si vous pouvez professer votre culte, je dois pouvoir professer le mien ; si vous ne devez pas être inquiété, je ne dois pas être inquiété ; & si, malgré l'évidence de ces principes, vous nous défendiez de professer notre culte commun sous prétexte que vous êtes beaucoup & que nous sommes peu, ce ne serait que la loi du plus fort, ce seroit une souveraine injustice, & vous pécheriez contre vos propres principes.

Vous ne vous exposerez donc pas, Messieurs, au reproche de vous être contredits, dès les premiers momens de votre Législature sacrée, d'avoir déclaré, il y a quelques jours, que les hommes sont égaux en droits, & de déclarer aujourd'hui qu'ils sont inégaux en droits ; d'avoir déclaré qu'ils sont libres de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui, & de déclarer aujourd'hui que deux millions de vos Concitoyens ne sont pas libres de célébrer un culte qui ne fait aucun tort à autrui.

Vous êtes trop sages, Messieurs, pour faire de la Religion un objet d'amour-propre, & pour substituer à l'intolérance d'orgueil & de domination qui, durant près de quinze siècles, a fait couler des torrens de sang, une intolérance de vanité. Vous ne serez pas surpris de ce qu'il est des hommes qui pensent autrement que vous, qui adorent Dieu d'une autre manière que vous ; & vous ne regarderez pas la diversité des pensées comme un tort qui vous est fait. Instruits par la longue & sanglante expérience des siècles, instruits par les fautes de vos Pères & par leurs malheurs mérités, vous direz sans doute : Il est temps de déposer ce glaive féroce qui dégoutte encore du sang de nos Concitoyens ; il est temps de leur rendre des droits

trop long-temps méconnus ; il est temps de briser les barrières injustes qui les séparoient de nous, & de leur faire aimer une Patrie qui les proscrivoit & les chassoit de son sein.

Vous êtes trop sages, Messieurs, pour penser qu'il vous étoit réservé de faire ce que n'ont pu les hommes qui ont existé pendant six mille ans, de réduire tous les hommes à un seul & même culte. Vous ne croirez pas qu'il étoit réservé à l'Assemblée Nationale de faire disparoître une variété qui exista toujours, ni que vous ayez un droit dont votre Dieu lui-même ne veut pas faire usage.

Je supprime, Messieurs, une foule de motifs qui vous rendroient intéressans & chers deux millions d'infortunés. Ils se présenteroient à vous teints encore du sang de leurs pères, & ils vous montreroient les empreintes de leurs propres fers. Ma Patrie est libre, & je veux oublier comme elle & les maux que nous avons partagés avec elle ; & les maux plus grands encore, dont nous avons été seuls les victimes. Ce que je demande, c'est qu'elle se montre digne de la liberté, en la distribuant également à tous les Citoyens, sans distinction de rang, de naissance & de Religion, & que vous donniez aux Dissidens tout ce que vous prenez pour vous-mêmes.

Je conclus donc, Messieurs, à ce qu'en attendant que vous statuiez sur l'abolition des Loix concernant les non-Catholiques, & que vous les assimiliez en tout aux autres Français, vous fassiez entrer dans la Déclaration des Droits cet article.

Tout homme est libre dans ses opinions, tout Citoyen

a le droit de professer librement son Culte, & nul ne peut être inquiété à cause de sa Religion.

Après avoir fini, l'Auteur de l'Opinion ajouta ces paroles :

MESSIEURS,

J'espère de ne m'être pas attiré la défaveur de l'Assemblée, lorsque obligé par mon Cahier d'exprimer le vœu de mes Commettans, je vous ai demandé la liberté du Culte pour une nombreuse partie de vos Concitoyens que vos principes appellent à partager vos droits. J'ai cru même devoir à la dignité touchante de leur cause, de dépouiller un instant le caractère auguste de Représentant de la Nation que j'ai l'honneur de partager avec vous, pour prendre en quelque manière celui de suppliant. Il me sembloit que les maximes que nous avons entendu rappeler dans cette Séance avoient rendu nécessaire ce langage, & que je devois intéresser votre humanité par le sentiment, après avoir essayé de la convaincre par la raison.

J'ai cependant une observation importante à ajouter, c'est que le Culte libre que je vous demande est un Culte commun. Tout Culte est nécessairement un Culte de plusieurs. Le Culte d'un seul est de l'adoration, c'est de la Prière. Mais personne de vous n'ignore que nulle Religion n'a existé sans Culte, & qu'il a toujours considéré dans la réunion de plusieurs. Des Chrétiens ne peuvent pas le refuser à des Chrétiens, sans manquer à leurs propres prin-

cipes, puiſque tous croient à la nécessité du Culte en commun.

J'ai une autre obſervation non moins importante à faire ; c'eſt que l'idée d'un culte commun eſt un dogme, un article de foi. C'eſt donc une opinion religieuse, dans toute la juſteſſe de l'expreſſion. Il vous eſt donc impoſſible de priver les non-Catholiques de leur Culte, car il vous eſt impoſſible de gêner la liberté de leurs opinions.

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Saint-Cloud, No. 69.